



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL N°70-2020-07-29-005 du 29 juillet 2020

Préfecture

Secrétariat général

Direction de la citoyenneté, de
l'immigration et des libertés
publiques

Bureau des élections et de la
réglementation

*modifiant l'arrêté n°70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des
électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 septembre 2020*

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment ses articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1, L.O. 438-2, L. 439 à L. 439-2, L. 441, L. 442, L. 445, R. 130-1 à R. 148, R. 274 à R.276 et R. 282 ;
- VU la loi organique n° 2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat ;
- VU la loi organique n° 2011-410 du 14 avril 2011 relative à l'élection des députés et sénateurs ;
- VU la loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats et de l'âge d'éligibilité des sénateurs ainsi que la composition du Sénat ;
- VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;
- VU la loi n° 2004-404 du 10 mai 2004 actualisant le tableau de la répartition des sièges de sénateurs et certaines modalités de l'organisation de l'élection des sénateurs, notamment son article 3 ;
- VU la loi n°2019-809 du 1^{er} août 2019 visant à adapter l'organisation des communes nouvelles à la diversité des territoires
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2013-398 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

- VU le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de Madame Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté n° 70-2019-11-26-004 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Imed BENTALEB, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté préfectoral n°70-2020-06-30-011 du 30 juin 2020 concernant les élections des délégués des conseils municipaux des communes du département de la Haute-Saône et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral modificatif n°70-2020-07-06-003 du 3 juillet 2020 ;
- VU les désignations des remplaçants effectuées par les conseillers généraux et les désignations des délégués titulaires et suppléants, de droit et élus, effectuées par les conseils municipaux des communes de la Haute-Saône ;
- VU l'arrêté n°70-2020-07-07-002 du 17 juillet 2020 fixant la liste des électeurs sénatoriaux en vue du scrutin du 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de Champlitte au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de Combeaufontaine au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de Ronchamp au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de Chalonvillars au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune d'Echavanne au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune d'Echenoz-la-Méline au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de Magny-Vernois au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;
- VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de Recologne au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;

VU le jugement du tribunal administratif de Besançon en date du 23 juillet 2020 concernant l'élection des délégués et suppléants du conseil municipal de la commune de La Roche-Morey au collège électoral appelé à élire les sénateurs le 27 septembre 2020 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°70-2020-07-17-002 du 17 juillet 2020 et son annexe sont modifiés comme suit en ce qui concerne les délégués et suppléants désignés par les conseils municipaux en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020 :

➤ La liste établie pour la commune de Champlitte est remplacée par la suivante :

Délégués	Suppléants
- Patrice COLINET - Martine GAUTHERON - Christian GUILLAUME - Aurélie SARTELET - Patrick HUMBERT - Eliane MILLE - Eric CLERGET - Martine THEVENOT - Jean-Loup PANHALEUX	- Sandra DESGREZ - Raymond VINCENT - Virginie THIBAUT - Patrice AVENTINO - Catherine LAMBERT - Jean-Christophe PINEAU - Fanny AUBRY - Pierre TRUCHOT - Nathalie PERDEREAU - Daniel HARTMANN - Bernadette STACHOWSKI - Jean-Marc ANGELOT - Marie-Rose PAQUIER - Michel BREINER - Françoise MOUSSARD - Marc CHABROST - Stéphanie LAFOSSE - Jean-Marc GOUBLET - Josette CORNUE - Claude THEVENOT - Lise DESGREZ

➤ La liste établie pour la commune de Combeaufontaine est remplacée par la suivante :

Délégués	Suppléants
- Dominique BAVARD - Jean-Marie CUGNOT - Romain MOLLIARD	- Jean-Marie BAVARD - Laurence BRUSSEY

➤ La liste établie pour la commune de Ronchamp est remplacée par la suivante :

Délégués	Suppléants
- Benoît CORNU - Martine QUINTERNET - Roland DURUPT - Cécile AUBRY - Abdelilah JAMMI - Françoise LAROCHE - Christophe DEVILLERS	- Pierric Tarin - Anne-Laure TOURDOT - Sylvère DURPOIX - Marie-Jeanne BOLOGNESI

Article 2 : Pour les communes suivantes, l'élection du 10 juillet 2020 des délégués et des suppléants au collège des électeurs sénatoriaux est annulée : Chalonvillars, Echavanne, Echenoz-la-Méline, Magny-Vernois, Recologne et La Roche-Morey.

Article 3 : Le reste sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Lure et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **29 JUIL. 2020**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,


Imed BENTALEB